

Genève, le 4 novembre 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

AUDIT DE GESTION

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES
VÉTÉRINAIRES (SCAV)**

Par autosaisine, la Cour des comptes a analysé si l'organisation et la gestion du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) permettent de couvrir le risque sanitaire encouru par la population lors de la consommation de denrées alimentaires ou l'utilisation d'objets usuels, au sens de la législation fédérale. La Cour constate qu'il existe une assurance raisonnable que le risque de santé publique est couvert de façon adéquate. Le rapport relève toutefois des axes d'amélioration dans les domaines de l'organisation du service et de la stratégie de contrôle, afin d'en améliorer l'efficacité, de l'adaptation de la pratique de calcul des émoluments, de manière à mieux couvrir les frais effectifs lorsqu'ils peuvent être facturés, et du dispositif de contrôle de l'abattage des animaux, pour être en mesure de se conformer pleinement à la réglementation fédérale et à l'évolution des besoins des éleveurs. La Cour formule par conséquent seize recommandations visant à accroître le niveau de la sécurité sanitaire dans le canton. Elles ont toutes été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Considéré comme majeur, le **risque sanitaire** dû à la consommation de denrées alimentaires, ou au contact avec certains objets ou substances, a conduit la Confédération à fortement réglementer ce domaine depuis le début du siècle dernier. La **loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels** a été entièrement révisée par les Chambres fédérales le 20 juin 2014, afin de l'adapter notamment au renforcement des normes de contrôle au niveau européen et international. Sa date d'entrée en vigueur sera fixée prochainement, à l'issue de la révision d'ensemble des nombreuses ordonnances d'application.

L'exécution de la législation fédérale incombe principalement aux cantons, lesquels doivent procéder aux contrôles officiels prévus par celle-ci. A Genève, cette tâche est confiée au **Service de la consommation et des affaires vétérinaires** (SCAV), rattaché à la Direction générale de la santé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS).

Occupant une soixantaine de personnes pour des charges de fonctionnement de l'ordre de 9 millions de francs, le SCAV réalise annuellement plus de 3'300 inspections d'établissements et plus de 6'000 prélèvements relatifs aux denrées alimentaires et objets usuels. S'y ajoutent environ 80 campagnes de contrôles de certains produits, planifiées sur le plan national ou sur celui des cantons romands. Le SCAV a par ailleurs des tâches complémentaires dans le domaine de la santé animale, du bien-être des animaux et de la police des chiens.

Considérant qu'il y avait un intérêt prépondérant à examiner si l'organisation et la gestion du SCAV permettent de limiter les risques d'atteintes à la santé de manière adéquate, la Cour des comptes a décidé de s'autosaisir d'une mission de contrôle au sein de ce service.

L'objectif de l'audit était d'évaluer **l'efficacité et l'efficience des moyens mis en œuvre par le SCAV** dans le cadre de sa surveillance des activités présentant des risques importants du point de vue de la sécurité alimentaire. Les travaux de la Cour ont ainsi porté plus particulièrement sur les domaines d'intervention suivants :

- innocuité des denrées alimentaires et des objets usuels ;
- respect des conditions d'hygiène dans les commerces, fabriques de denrées alimentaires et établissements publics ;
- hygiène des viandes lors des abattages.

Les autres activités du SCAV n'ont pas été auditées dans le cadre de cette mission.

La Cour a constaté de façon générale que l'organisation et les mesures mises en place par le SCAV permettent **d'avoir une assurance raisonnable quant à la couverture du risque d'atteinte à la santé** de la population. Les activités du service sont définies et structurées par le cadre légal et réglementaire. Le périmètre de contrôle répond aux exigences de la Confédération. L'organisation mise en place par le SCAV est appropriée et repose sur un personnel qualifié, des méthodes de travail accréditées, des processus largement informatisés et un ensemble de procédures formalisées. Enfin, le SCAV collabore de manière dynamique avec les autres cantons romands, sur les plans techniques et informatiques notamment.

Des **axes d'amélioration** ont toutefois été identifiés par la Cour en matière d'organisation et de formalisation des contrôles et inspections du SCAV, qui devraient permettre à ce service d'accroître l'efficacité de son action en faveur d'un haut niveau de sécurité sanitaire dans le canton :

- un renforcement de l'organisation du service et de la stratégie de contrôle permettrait une plus grande visibilité de la charge de travail et une amélioration de la traçabilité des contrôles réalisés ;
- l'adaptation de la pratique actuelle en matière de calcul des émoluments aurait pour effet une meilleure couverture des coûts effectivement liés à ceux des travaux d'inspection et d'analyse donnant lieu à facturation ;
- en matière de contrôle de l'abattage des animaux, la Cour recommande au SCAV de prendre les dispositions lui permettant de se conformer pleinement à la réglementation fédérale, tout en se donnant les moyens d'absorber les besoins futurs des éleveurs du canton.

La Cour a émis **seize recommandations** à l'attention du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), **qui ont toutes été acceptées**. Leur mise en œuvre fera l'objet d'une appréciation de la Cour dans le cadre du suivi du rapport.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur Marco ZIEGLER, magistrat suppléant à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : marco.ziegler@cdc.ge.ch